

Révision générale du PLU : les études démarrent

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un **projet global d'urbanisme et d'aménagement** et fixe en conséquence les **règles générales d'utilisation du sol** sur le territoire considéré.

Le PLU doit permettre l'émergence d'un **projet de territoire partagé** prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.



La commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 avril 2003.

Une modification du règlement du PLU a été effectuée en 2005 pour permettre l'aménagement de l'ancienne brasserie.

Une révision simplifiée du PLU a été approuvée le 8 septembre 2006 afin de permettre la création d'un parc d'activités.

En 2007, une mise en compatibilité du PLU a été effectuée pour le doublement de l'autoroute A 37.

Une modification du PLU a été approuvée le 23 avril 2010 afin d'intégrer des évolutions réglementaires, mettre à jour le fond de plan, supprimer des emplacements réservés et rectifier une erreur de zonage.

En 2012, une dernière modification simplifiée a été approuvée afin de modifier les règles de mitoyenneté et les surfaces de plancher.

Ce PLU doit être revu :

- il ne correspond plus **aux exigences réglementaires**. Il doit notamment prendre en compte les lois ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et GRENELLE,

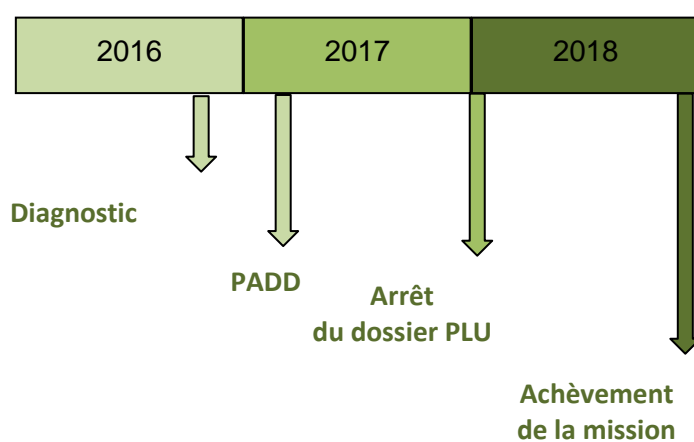
- il doit redéfinir un **nouveau projet de développement** communal basé sur une **économie de l'espace** et une prise en compte accrue de **l'environnement**,

- il doit **redéfinir les secteurs constructibles**, certaines zones ayant été totalement urbanisées,

- Il doit être compatible avec le futur **Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)** en cours de réalisation.

Le conseil municipal a donc décidé, par délibération du 10 septembre 2015, de réviser le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Til-Châtel.

Le choix du bureau d'études a été réalisé et les études débutent selon le planning indicatif suivant :



La population sera largement associée à l'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme. D'ores et déjà, un registre de concertation est mis à disposition du public en mairie. Ce registre est destiné à recueillir vos demandes, avis et suggestions.

Vous serez tenus au courant régulièrement de l'avancée des études et de la tenue des réunions publiques.